

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02711 Numéro SIREN : 903 239 523 Nom ou dénomination : A.K.G. 2
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2021 sous le numéro de dépôt 12195

A.K.G. 2
Société par actions simplifiée
Au capital de 30.000 Euros
Siège social : 17 Boulevard Stalingrad 06300 Nice
903 239 523 RCS Nice

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt Et Un
Le Vingt Septembre

La société **GF DEVELOPPEMENT**, Société par actions simplifiée, au capital de 15.000 euros, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 902 104 306 dont le siège social se situe sis 134 Avenue des Courcettes, 06220 Vallauris, représentée par son président, Monsieur Gwenaël FARDET,

Seule Associée de la société **A.K.G. 2** ci-dessus visée,

Ci-après dénommé l' **«Associé Unique »**,

EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Associé Unique envisage :

- D'émettre des Obligations avec Bons de Souscription d'Actions (OBSA)

L'Associé Unique constate :

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers (*article L 228-39 du Code de commerce*).
- Qu'à cet effet l'Associé Unique est tenu de désigner un Commissaire Evalueur chargé d'évaluer l'actif et le passif de la Société (*article L 225-8 du Code de commerce*).
- Que le rapport du Commissaire Evalueur sera déposé au Tribunal de Commerce et soumis à l'approbation de l'Associé Unique appelé à autoriser l'émission des OBSA.



PREND LA DECISION SUIVANTE :

L'Associé Unique décide, conformément à la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, de désigner :

Monsieur Robert MIRRI

Demeurant professionnellement à Paris (75116) – 18 rue de Spontini

en qualité de **Commissaire Evalueur** avec pour mission d'apprécier la valeur de l'actif et du passif de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



ROBERT MIRRI

Expert-comptable
Commissaire aux Comptes

A.K.G.2

Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 €

17 Boulevard Stalingrad

06300 Nice

RCS 903 239 523 NICE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE
DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS PROPOSEE
A LA PROCHAINE ASSEMBLEE**

A.K.G.2
Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000 €
17 Boulevard Stalingrad
06300 Nice
RCS 903 239 523 NICE

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société A.K.G.2 en date du 20 septembre 2021, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état joint ci-après.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire souscrit par le Fonds professionnel de capital investissement IMPACT CREATION 1, qui vous est proposé et qui présente les caractéristiques suivantes :

80.000 € d'OBSA (Obligations avec Bons de Souscription d'Actions), correspondant à 8.000 OBSA d'un prix unitaire d'émission de 10 € (dix euros) de nominal chacune, dont les caractéristiques sont présentées dans le contrat d'émission.

L'état de l'actif et du passif de la société au 22 septembre 2021 a été établi sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de cet actif et de ce passif conformément aux règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre vérification selon la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français. Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français.

Paris, le 22 septembre 2021

A blue ink signature, appearing to read 'Mirri', is written over a horizontal line.

Robert MIRRI
Commissaire désigné en application
de l'article L. 228-39 du Code de commerce

A.K.G. 2

SASU au capital social de 30.000 €

17 Boulevard Stalingrad

06300 Nice

ETAT ACTIF ET PASSIF AU 22 SEPTEMBRE 2021*en euros*

ACTIF		PASSIF	
ACTIF IMMOBILISE		CAPITAL LIBERE	30 000,00 €
AUTRES CREANCES		RESULTAT	- €
		CAPITAUX PROPRES	30 000,00 €
DISPONIBILITES	30 000,00 €	DETTE FOURNISSEURS	- €
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €